

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15 procurations : 3

votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 16 septembre 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Annie ROLLANDIN a donné pouvoir à Jean-Paul BADIA

Julien LEPRÉ a donné pouvoir à Olivier LAURENT

Cathy GARCIA EBOLI a donné pouvoir à Hélène PERDRIELLE

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

DÉLIBÉRATION N° 20210923-01
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Suite à la réunion de la commission associations, madame Hélène PERDRIELLE, adjointe, demande au conseil municipal de se prononcer sur les règles d'attribution des subventions annuelles, sur la liste des attributaires et sur les montants à affecter.

Les règles suivantes ont été établies :

- **Seules les associations communales** pourront bénéficier d'une subvention annuelle.
Aucun soutien financier ne sera accordé à d'autres associations ou organismes, quels que soient leurs domaines : humanitaire, santé, éducation ...
- 170,00 € seront attribués à toutes les associations, 250,00 € si elles organisent sur Villette-de-Vienne, au moins une manifestation par an.
- Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 100,00 € (5 €/élèves) à l'association du sou des écoles qui œuvre en faveur des enfants de l'école du Verger : organisation de manifestations ou aides financières diverses pour des voyages, des sorties.
- Eu égard à leurs activités, la commune continuera de soutenir ces 3 associations intercommunales :
 - l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural : aide aux personnes dépendantes) : 1 610,00 €.
 - l'Echo de la Sévenne (qui anime sur la commune les commémorations du 11 novembre et du 8 mai) : 250,00 €.
 - l'APGR (Association des Pêcheurs Gère-Rhône : qui nettoie régulièrement la Sévenne) : 110,00 €.
- Un budget de 1 820,00 € est prévu pour des subventions exceptionnelles, pour des projets associatifs sur présentation de dossier : maximum de 500,00 € / association / an.

Par conséquent, suite à cette réunion, madame Hélène PERDRIELLE demande au conseil municipal de se prononcer sur la liste des attributaires de subventions et sur les montants à affecter.

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ valide un budget de 1 820,00 € pour attribution de subventions exceptionnelles, pour des projets associatifs sur présentation de dossier : maximum de 500,00 € / association / an ;
- ✓ valide, sur le tableau suivant, la liste des attributaires et les montants de subventions :

| ASSOCIATIONS | Montant de subvention | ASSOCIATIONS | Montant de subvention |
|--------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| ACCA | 250 € | F.C. Sévenne | 250 € |
| ADMR | 1 610 € | Gymnastique Volontaire | 170 € |
| Amicale Boules | 250 € | Rugby Club de la Sévenne | 250 € |
| Si on chantait | 250 € | Villette en Fête | 250 € |
| Arts Villettois | 250 € | Saint-Vincent | 250 € |
| Sou des Écoles | 1 100 € | Soleil d'Automne | 250 € |
| Judo Club | 250 € | Tennis club de Villette-de-Vienne | 170 € |
| K'Danse Passion | 250 € | Micro Club de la Sévenne | 170 € |
| CTV - Cercle de Tir Villettois | 170 € | Sévenne Natation | 250 € |
| EvanOhé | 250 € | Bénébi | 250 € |
| APGR | 110 € | Anciens combattants | 170 € |
| Echo de la Sévenne | 250 € | Yoga | 170 € |
| Zumb' à de Villette | 170 € | Contrasts | 250 € |
| Ski Club de la Sévenne | 170 € | | |

Toutes ces subventions représentent un montant total de 10 000,00 € à prendre sur le compte 6574 du budget primitif 2021 voté à : 10 000,00 €.

Le conseil municipal précise que les montants ci-dessus ne seront effectivement versés aux associations que si elles ont transmis en mairie leurs statuts, leur bilan moral et financier annuel et leur attestation d'assurance liée à leur activité et éventuellement celle relative à la mise à disposition de locaux à l'année.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 24 septembre 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15 procurations : 3

votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 16 septembre 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Annie ROLLANDIN a donné pouvoir à Jean-Paul BADIA
Julien LEPRÉ a donné pouvoir à Olivier LAURENT
Cathy GARCIA EBOLI a donné pouvoir à Hélène PERDRIELLE

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

DÉLIBÉRATION N° 20210923-02
ACHAT PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE
AU CARREFOUR CHEMIN DE L'OIE - RD 36

Monsieur Jean GALERA, conseiller municipal, explique que la réfection de la voie communale n°7 (VC 7), chemin de l'Oie et sa sécurisation par la création de cheminements piétonniers, sont prévues.

La création de ces cheminements piétons va empiéter sur la largeur de la chaussée posant de réels problèmes de sécurité notamment sur la partie sud, à l'intersection avec la route départementale 36, pour le passage de véhicules de gros gabarit (tracteurs, poids lourds ...).

La propriété sise 25 chemin de l'Oie 38200 Villette-de-Vienne à l'intersection avec la route départementale 36, sur la parcelle cadastrée section ZA n° 62, est actuellement en vente. Cette propriété appartient à monsieur Luc LAGRANCOURT.

Il est proposé de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface de 66 m², issue de la parcelle ZA n° 62 (d'une surface totale de 1000 m²), permettant de mener à bien le projet de réaménagement du chemin de l'Oie.

Le cabinet BLIN géomètre expert (69360 St Symphorien d'Ozon) a été mandaté par la commune afin d'établir tous les documents nécessaires à cette division parcellaire : plans de division, plans d'arpentage ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide l'acquisition par la commune d'une parcelle de terrain d'une surface de 66 m² issue de la parcelle cadastrée ZA n° 62 (d'une surface totale de 1 000 m²), située 25 chemin de l'Oie 38200 Villette-de-Vienne et appartenant à monsieur Luc LAGRANCOURT.

➤ Mandate monsieur le maire pour effectuer auprès de Maître Laetitia GEORGES, notaire de la commune (à Chaponnay 69970), toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et en particulier pour la signature de l'acte authentique.

➤ Précise que la commune prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition : actes notariés, honoraires géomètres, frais divers : déplacement d'une logette gaz par GRDF, démolition du bâti se trouvant dans l'emprise de la parcelle à acheter etc.

➤ Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 24 septembre 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15 procurations : 3

votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 16 septembre 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Annie ROLLANDIN a donné pouvoir à Jean-Paul BADIA

Julien LEPRÉ a donné pouvoir à Olivier LAURENT

Cathy GARCIA EBOLI a donné pouvoir à Hélène PERDRIELLE

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

DÉLIBÉRATION N° 20210923-03
ACHAT FOURNITURES ÉCOLE DU VERGER :
REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCÉS PAR UN ENSEIGNANT

Madame Hélène PERDRIELLE, adjointe, explique qu'un enseignant de l'école du Verger, monsieur Abderrazak KHATTARI, a effectué sur internet, auprès de *l'Association lire c'est partir*, une commande de fournitures de livres pour sa classe, pour cette rentrée scolaire 2021-2022.

Lors de cette commande, il a dû procéder au règlement de la facture correspondante :

| Natures des dépenses | Montants avancés TTC |
|-----------------------|----------------------|
| Fournitures scolaires | 168,00 € |
| Frais d'expédition | 31,50 € |
| Total | 199, 50€ |

Par conséquent, s'agissant de fournitures scolaires, restant à la charge du budget communal, il est proposé de rembourser à monsieur Abderrazak KHATTARI les sommes avancées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable à la proposition de madame Hélène PERDRIELLE, adjointe ;
- Valide le remboursement de la somme de 199,50 € à monsieur Abderrazak KHATTARI correspondant aux factures réglées pour l'achat de fournitures scolaires ;
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Vilette-de-Vienne, le 24 septembre 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le